

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE DRAGONVILLE

MAIRIE DE RIANNS



ARRETE : PM N°2023-347-5

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement durant le défilé et le bal, organisés pour l'anniversaire de la Commémoration de la Libération de RIANNS.

Nous, Maire de la Commune de RIANNS (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.-2 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2125 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2 et le R. 116-2 ;
- VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles 132-1 et 511-1 ;
- VU, le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et L 411-1 ;
- VU, le Code de la Santé Publique ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 15 juin 2023 par laquelle Madame Gaëlle CARLOT, Adjointe Déléguée aux œuvres de bienfaisance, bailleurs sociaux et logements, action sociale, sport et culture, associations, information et communication extérieure à la Mairie, droit à l'image, nouveaux arrivants et conseillère communautaire à la Commune de Rians, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du défilé pour l'anniversaire de la Commémoration de la Libération de Rians ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité du défilé de l'anniversaire de la Commémoration de la Libération de RIANNS ;
- **CONSIDERANT**, que Monsieur CORRADO, domicilié Mas de Cayla 82160, St PROJET, Président de l'association « l'Escadron de l'Histoire », assurera le défilé au nom de ladite association ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion du défilé de l'anniversaire de la Commémoration de la Libération de Rians ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

Monsieur CORRADO, Président de l'Association « l'Escadron de l'Histoire », est autorisé à effectuer le défilé de la Commémoration de l'Anniversaire de la Libération de RIANNS qui débutera le :

Le samedi 19 août 2023 à 17h30

**Départ de l'EHPAD SAINT JACQUES,
Arrivée finale Place du Colombier**

S'en suivra sous l'égide de la commune un apéritif et un bal ouvert à la population sur la Place du Colombier.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le stationnement des véhicules sera interdit :

le samedi 19 août 2023, de 10h00 à 19h00.

- Avenue du 19 Août 1944
- Rue Jules Ferry
- Avenue Franklin Roosevelt
- Rue de la République à hauteur de la place du Portail
- Place du Posteuil (3 places zone bleue)
- Place de l'Hôtel de Ville (sur sa totalité)
- Avenue Général de Gaulle

Place du Colombier

- Le stationnement sera interdit de 10h00 jusqu'à 02h00

La circulation des véhicules sera interdite samedi 19 août 2023, de 17h00 à 19h00, en fonction de l'avancement du défilé :

- Place du Posteuil
- Rue Jules Ferry
- Avenue Général de Gaulle
- Rue de la République
- Chemin de la Garde
- Route de Jouques
- D3

- Avenue Franklin Roosevelt
- Avenue Gabriel Péri
- Rue du Lavoir Neuf
- Avenue Saint Esprit
- Avenue du 19 Août 44
- Place d'Esplanade
- Avenue Sainte Catherine
- Avenue de la Gare

Place du Colombier

- La circulation sera interdite de 17h00 jusqu'à 02h00

ARTICLE 3 : SONORISATION AUDIBLE

La Municipalité est autorisée à utiliser une sonorisation audible sur la voie publique.

ARTICLE 4 : PANNEAUX DE SIGNALISATION

Les panneaux réglementaires indicateurs de la signalisation routière et les barrières de sécurité seront apposés aux endroits convenus par le personnel du Service Technique de la Commune.

ARTICLE 5 : SECURITE

Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Ils pourront faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Ils seront et demeureront entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir. Les bénéficiaires de l'autorisation doivent posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 09 août 2023

Pour Le Maire
l'adjoint Délégué à la Sécurité

